

# Table des matières

<b>Avant-propos</b>	5
<b>Actualités de l'expertise médicale en droit commun</b>	7
Daniel DE CALLATAÏ	
<b>Section 1.</b> Introduction	7
<b>Section 2.</b> L'établissement de listes d'experts	8
<b>Section 3.</b> Indépendance de l'expert	12
Sous-section 1. Indépendance de l'expert chargé d'une mission d'expertise amiable	13
Sous-section 2. Indépendance de l'expert chargé d'une mission d'expertise judiciaire	15
<b>Section 4.</b> Le droit de solliciter l'expertise judiciaire de son dommage corporel	18
<b>Section 5.</b> Le droit de solliciter une expertise judiciaire en responsabilité médicale	20
<b>Section 6.</b> Le financement de l'expertise médicale	21
<b>Section 7.</b> La mission de l'expert	27
<b>L'évolution de la longévité en Belgique et son impact sur la capitalisation des dommages et intérêts en droit commun</b>	31
Christian JAUMAIN	
<b>Section 1.</b> Évolution de l'espérance de vie en Belgique	31
<b>Section 2.</b> Qu'est-ce que l'espérance de vie ?	32
<b>Section 3.</b> Qu'est-ce que le quotient de mortalité ?	32
<b>Section 4.</b> Évolution du quotient de mortalité en Belgique	33
<b>Section 5.</b> Calcul effectif du quotient de mortalité	35
<b>Section 6.</b> Calcul de l'espérance de vie à partir des quotients de mortalité	35
<b>Section 7.</b> Pertinence des indicateurs de mortalité	36
<b>Section 8.</b> Tables de mortalité prospectives	37

Sous-section 1. Espérance de vie stationnaire – Espérance de vie prospective	37
Sous-section 2. Application aux tables de mortalité belges	39
Sous-section 3. Calcul <i>a posteriori</i> de l'espérance de vie prospective. Premier argument en faveur de l'utilisation des tables prospectives dans la capitalisation des dommages et intérêts	39
Sous-section 4. Avertissement. Second argument en faveur de l'utilisation des tables prospectives dans la capitalisation des dommages et intérêts	40
<b>Section 9.</b> Comment appliquer une table prospective en pratique?	42
<b>Section 10.</b> Cas des rentes viagères	42
<b>Section 11.</b> Exemples numériques	43
<b>Les préjudices particuliers: ... le juste prix?</b>	45
Thierry PAPART	
<b>Section 1.</b> Préambule	45
Sous-section 1. Lignes de force de la réflexion menée	46
Sous-section 2. Remarque sémantique	47
Sous-section 3. Les dommages particuliers	49
Sous-section 4. Bilan du système actuel	50
<b>Section 2.</b> «Le prix de la douleur» ( <i>pretium doloris</i> )	50
Sous-section 1. Définition	51
Sous-section 2. Précisions	52
§ 1. Quelles conclusions faut-il tirer si le phénomène douloureux a des répercussions directes sur les activités de la victime?	52
§ 2. Parle-t-on de toute souffrance ou seulement des souffrances exceptionnelles?	52
§ 3. Quel est l'effet des antalgiques sur l'évaluation et l'indemnisation?	52
§ 4. Les phénomènes douloureux post-consolidation sont-ils indemnisables distinctement?	53
Sous-section 3. Constat	53
Sous-section 4. Quelques idées folles pour une indemnisation plus raisonnable	54
§ 1. Sur le versant de l'évaluation	54
§ 2. Sur le versant de l'indemnisation	55

<b>Section 3.</b> Le préjudice esthétique	55
Sous-section 1. Définition	55
Sous-section 2. Précisions	56
§ 1. L'expert doit-il tenir compte d'une éventuelle intervention correctrice ?	56
§ 2. Le préjudice esthétique temporaire peut-il (doit-il) faire l'objet d'une indemnisation distincte ?	56
§ 3. Un préjudice esthétique peut parfois avoir des répercussions économiques. Dans cette hypothèse peut-il également faire l'objet d'une indemnisation au titre de préjudice particulier ?	57
§ 4. De l'utilité et des dangers des photographies et comparutions personnelles	58
Sous-section 3. Constat	58
Sous-section 4. Quelques idées folles pour une indemnisation plus raisonnable	59
§ 1. Sur le versant de l'évaluation	59
§ 2. Sur le versant de l'indemnisation	59
<b>Section 4.</b> Le préjudice sexuel ( <i>pretium voluptatis</i> )	61
Sous-section 1. Définition	61
Sous-section 2. Précisions	62
§ 1. Le préjudice sexuel est-il un préjudice particulier ?	62
§ 2. Qu'entend-on par normalité sexuelle ?	62
§ 3. Le préjudice sexuel par répercussion ?	63
Sous-section 3. Constat	63
Sous-section 4. Quelques idées folles pour une indemnisation plus raisonnable...	64
§ 1. Sur le versant de l'évaluation	64
§ 2. Sur le versant de l'indemnisation	65
<b>Section 5.</b> Le préjudice d'agrément	65
Sous-section 1. Définition	65
Sous-section 2. Précisions	66
§ 1. Faut-il reconnaître un préjudice d'agrément à tout pensionné cultivant quelques ares de terre ?	66
§ 2. L'interruption de toute activité sportive constitue-t-elle un préjudice d'agrément indemnisable distinctement ?	67
§ 3. Quel est le rôle de l'expert dans l'évaluation du préjudice d'agrément ?	67

Sous-section 3. Constat	67
Sous-section 4. Quelques idées folles pour une indemnisation plus raisonnable...	68
§ 1. Sur le versant de l'évaluation	68
§ 2. Sur le versant de l'indemnisation	69
<b>Section 6.</b> Conclusions provisoires....	69
<b>Section 7.</b> Pour en savoir plus...	70
<b>La perte d'une chance ou la valeur de l'incertain</b>	73
Jean-Luc FAGNART	
<b>Introduction</b>	73
<b>Section 1.</b> La théorie de la perte d'une chance : principes fondamentaux	74
Sous-section 1. L'origine	74
Sous-section 2. Le champ d'application	75
§ 1. Inapplicabilité en matière pénale	75
§ 2. Perte d'une chance et accroissement des risques	76
Sous-section 3. Les conditions d'admission du préjudice constitué par la perte d'une chance	77
§ 1. Les conditions classiques	77
§ 2. Les conditions spécifiques	77
Sous-section 4. La réparation du dommage consistant en la perte d'une chance	79
<b>Section 2.</b> La théorie dénaturée : la cause incertaine d'un dommage établi	80
Sous-section 1. Les principes de la causalité	80
§ 1. La notion de causalité	80
§ 2. La certitude de la causalité	81
Sous-section 2. La dérive de la jurisprudence	83
§ 1. La jurisprudence belge	83
§ 2. La jurisprudence française	83
Sous-section 3. Les réactions doctrinales	84
§ 1. La confusion du dommage et de la causalité	84
§ 2. La confusion du probable et du connu	85
Sous-section 4. Le retour à l'orthodoxie	86
§ 1. Aperçu de droit comparé	86
§ 2. La Belgique	88

<b>Section 3.</b> La théorie reconstruite : la perte certaine d'un avantage probable	90
Sous-section 1. Les cas d'application	90
§ 1. Les chances de réussite	90
§ 2. La chance dans les affaires	92
§ 3. Les chances judiciaires	92
§ 4. Les chances de la vie privée	93
Sous-section 2. La perte d'une chance en matière médicale	94
§ 1. La chance de ne pas naître	94
§ 2. La chance de ne pas mourir	95
§ 3. La chance de refuser une intervention	96
§ 4. La chance de guérir	98
<b>Conclusion</b>	101
<b>Quelques considérations théoriques et pratiques sur le recours-loi et le recours de la mutuelle</b>	103
Noël SIMAR, Rodrigue CAPART et Séverine SIMAR	
<b>Section 1.</b> Le recours de l'assureur-loi	103
Sous-section 1. Unicité ou dualité du recours de l'assureur-loi	103
Sous-section 2. L'immunité civile de l'employeur de la victime	108
§ 1. La justification de cette immunité	108
§ 2. Dans quelle mesure l'employeur peut-il bénéficier de cette immunité?	112
§ 3. Cette immunité ne vaut qu'à l'égard des personnes indemnisées « en loi » et de celles qui leur sont subrogées	119
§ 4. L'hypothèse du travail intérimaire	121
Sous-section 3. Les actions dont dispose l'assureur-loi	126
Sous-section 4. À concurrence de quel montant l'assureur-loi peut-il agir contre le responsable?	127
§ 1. Principe : la double limite de l'étendue du recours	127
§ 2. Le montant des débours (objet) et le montant de l'indemnisation due en droit commun (assiette) doivent être comparés <i>in globo</i>	128
§ 3. L'objet du recours	131
§ 4. L'assiette du recours	135
Sous-section 5. Éléments de procédure	154
Sous-section 6. Problèmes particuliers	157
§ 1. L'opposabilité du partage de responsabilité	157
§ 2. L'insolvabilité partielle du responsable	160

<b>Section 2.</b> Le recours de l'organisme assureur	161
Sous-section 1. Les textes applicables	161
Sous-section 2. Le recours subrogatoire – Technique juridique	163
Sous-section 3. Objet du recours subrogatoire : les décaissements	163
Sous-section 4. Assiette du recours subrogatoire	165
<b>Conclusion</b>	171